



Colmar, le 29 novembre 2017

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs
les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du Haut-Rhin,

Division
de l'enseignant, des
moyens et de la
formation continue
du 1^{er} degré

Objet : Premier appel à candidature interne - Postes à exigences particulières et postes à profils - Rentrée 2018

Cet appel à candidatures est uniquement réservé aux enseignants exerçant déjà sur un poste à exigences particulières ou à profil

Dossier suivi par
Sylvie PHILIPPE
Aline MARECHAL
03.89.21.56.40
03.89.21.56.19
l68d1@ac-strasbourg.fr

Les postes à exigences particulières et à profil sont des postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le profil du poste et le profil du candidat est recherchée.

Ces postes sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les enseignants peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement.

Adresse postale
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin
52-54 avenue de la
république
BP 60092
68017 COLMAR Cedex

Les appels à candidatures sont effectués uniquement sur des postes vacants. Il est donc inutile d'envoyer sa candidature à un poste qui n'apparaîtrait pas sur la liste ci-dessous.

Les modalités de recrutement

Les postes listés dans la présente circulaire sont proposés **exclusivement aux personnes titulaires, exerçant déjà sur un poste à exigences particulières ou à profil similaire à celui déclaré vacant et pour lequel elles postulent.**

Attention : les enseignants non titulaires d'un poste à profil, et souhaitant faire acte de candidature, sont priés d'attendre le deuxième appel à candidature qui aura lieu en janvier.

Les candidats intéressés par l'un des postes vacants enverront une lettre de candidature motivée, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Le départage des candidats se fera :

- au barème pour les postes à exigences particulières (sous réserve que les candidats possèdent les titres requis).
- par le biais d'une commission d'entretien qui établira une liste classante pour les postes à profils.

Information : la liste exhaustive des postes à exigences particulières et des postes à profils est détaillée dans la circulaire explicative susmentionnée n° 303/SP/AM publiée le 27 novembre 2017.

Cas particuliers

Les enseignants nommés actuellement à titre provisoire (à PRO ou en AFA) sur un poste à exigences particulières ou à profil, et qui souhaitent être reconduits

dans leurs fonctions au 1^{er} septembre 2018, devront faire la demande sous couvert de leur IEN avant le 12 décembre 2017.

Le maintien et/ou la titularisation sur le poste se fera à titre provisoire ou définitif, sous réserve :

- que le candidat possède les titres requis (pour les postes justifiant d'un titre/diplôme/liste d'aptitude),
- qu'il en ait fait la demande par écrit,
- que son IEN ait émis un avis favorable,
- qu'aucun autre candidat exerçant sur un poste de même nature ou possédant les titres requis n'ait postulé sur le poste lors du premier appel à candidature,
- que la nomination soit validée par les instances paritaires.

La nomination

La nomination sur ces postes se fera à titre définitif, sous réserve que le candidat dispose des titres requis.

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Il est ainsi précisé que tout enseignant qui postule à un poste à exigences particulières ou à profil, et dont la candidature serait retenue, ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

De plus l'enseignant nouvellement nommé sur ce poste à profil ne doit pas participer au mouvement intra-départemental des professeurs des écoles, car il sera affecté sur ledit poste à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les postes vacants

Les postes considérés comme vacants sont ceux libérés suite aux départs à la retraite, ainsi que les postes occupés par un enseignant à titre provisoire ou en affectation à l'année.

Vous trouverez ci-dessous la liste des postes vacants, et en annexe les fiches de postes correspondantes.

La date limite de retour des candidatures à la Division de l'enseignant du 1^{er} degré est fixée au 12 décembre 2017 délai de rigueur.

I / Postes à exigences particulières

a. Postes spécialisés

Pour plus de renseignements s'agissant de ces postes, veuillez contacter madame FORGET – IEN ASH –
Tél. : 03.89.21.56.88

➤ Enseignement en service de psychiatrie infanto-juvénile

- Hôpital de Colmar (2 postes)

➤ Enseignant en atelier ou classe relais

- Collège Anne Frank Illzach (atelier relais)
- Collège Jacques Prévert Wintzenheim (atelier relais)
- Collège Pierre Pfimlin Brunstatt (classe relais)

➤ Unité d'enseignement autisme

- EPPU Haut Poirier Mulhouse, poste maternelle

➤ Enseignant de la classe passerelle rattachée à la Plateforme autisme Haut-Rhin

- IME Bollwiller

➤ Dispositif de remédiation scolaire

- Collège Charles Péguy Wittelsheim (2 postes)

➤ Enseignant en institut thérapeutique éducatif et pédagogique

- ITEP La Forge de Wintzenheim (7 postes)
- ITEP Saint-Jacques à Illzach (3 postes)

➤ ULIS Passerelle

- EEPU Saint Nicolas COLMAR (1 poste)
- EEPU Pergaud MULHOUSE 1

➤ **Instructeur auprès de la Maison départementale des personnes handicapées - Colmar**

➤ **Adjoint au responsable de bureau AESH, DSDEN - Colmar**

➤ **Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire**

- Collège Hugstein à Buhl
- Collège Pfeffel à Colmar
- Collège Berlioz Colmar
- Collège Jean Monnet à Dannemarie
- Collège Mathias Grünewald Guebwiller
- Collège Anne Frank Illzach
- Collège Jean Macé Mulhouse
- Collège Saint Exupéry Mulhouse
- Collège François Villon Mulhouse
- Collège Katia et Maurice Kraft Pfastatt

- Collège Léon Gambetta Riedisheim
- Collège Georges Forlen Saint Louis
- Collège Françoise Dolto Sierentz
- Collège Robert Beltz Soultz
- Collège Charles Péguy Wittelsheim
- Collège Jacques Prévert Wintzenheim

b. Enseignement à projet spécifique

➤ **Classe CHAM**

- EEPU Cour de Lorraine Mulhouse 3

➤ **Classe passerelle**

- EEPU Henri Sellier Mulhouse 2

➤ **Classe TPS**

- EMPU Saint Exupéry Mulhouse 2

➤ **Poste UPE2A**

- EEPU Louis Pergaud Mulhouse 1
- EEPU Ferrette Altkirch (poste à 0.50)

➤ **Poste Langue et Culture Régionale (LCR)**

- EEPU Saint Martin Ensisheim, GUEBWILLER
- EEPU Petit prince Lander, RIEDISHEIM
- EEPU Haut Poirier, MULHOUSE 3

➤ **Poste 8h allemand**

- EEPU Louis Pasteur COLMAR

➤ **CP dédoublés**

- EEPU Anne Frank Colmar
- EEPU Saint Exupéry Colmar
- EEPU Paul Stinzi Mulhouse 2
- Groupe scolaire Pierrefontaine Mulhouse 1
- EEPU Jean Zay Mulhouse 1
- EEPU Thérèse Mulhouse 1
- EEPU Henri Matisse Mulhouse 1
- EEPU Louis Pergaud Mulhouse 1
- Groupe scolaire Henri Sellier Mulhouse 2
- Groupe scolaire Jean Wagner Mulhouse 2
- EEPU Wolf Mulhouse 2

c. Postes d'animation et d'aide à l'encadrement

➤ Conseillers pédagogiques

- Conseiller pédagogique généraliste auprès de Mme l'Inspectrice de l'ASH : 2 postes
- Conseiller pédagogique généraliste auprès de Mme l'Inspectrice d'Andolsheim
- Conseiller pédagogique généraliste auprès de Mme l'Inspectrice d'Illfurth
- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mme l'Inspectrice d'Illfurth
- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mr l'Inspecteur de Mulhouse 1
- Conseiller pédagogique généraliste auprès de Mr l'Inspecteur de Mulhouse 2
- Conseiller pédagogique généraliste auprès de Mr l'Inspecteur de Mulhouse 2
- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mr l'Inspecteur de Mulhouse 3
- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mme l'Inspectrice de Riedisheim
- Conseiller pédagogique langues vivantes auprès de Mme l'Inspectrice de Riedisheim
- Conseiller pédagogique généraliste auprès de Mr l'Inspecteur de Thann
- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mr l'Inspecteur de Thann
- Conseiller pédagogique généraliste auprès de Mme l'Inspectrice de Wittelsheim
- Conseiller pédagogique langues vivantes auprès de Mme l'Inspectrice de Wittenheim

d. Postes de directions entièrement déchargées

- EEPU Morschwiller le Bas WITTELSHEIM
- EEPU Les tilleuls Cernay WITTELSHEIM
- EEPU Centre Pfastatt WITTELSHEIM
- EEPU Charles Perrault Kingersheim WITTENHEIM
- EEPU Orbey INGERSHEIM

II/ Postes à profils

➤ Enseignants en établissements pénitentiaires

- Centre pénitentiaire de Mulhouse : 2 postes d'enseignants, 1 poste de directeur pédagogique
- Maison d'arrêt de Colmar : 1 poste de directeur pédagogique

➤ Enseignant référent – suivi de la scolarisation des élèves handicapés

- 1 poste secteur Burnhaupt
- 1 poste secteur Soultz
- 1 poste secteur plaine du Rhin

➤ Postes de coordonnateur de l'unité d'enseignement

- ITEP Saint Jacques à Illzach
- I.M.E. Domaine Rosen de Bollwiller
- IDS Le Phare à Illzach

➤ Directions REP+

- EMPU Sebastian Bourtz Mulhouse 2

➤ Coordinateur Réseau de Sainte Marie aux mines

- EMPU De lattré de Tassigny à Sainte Marie aux mines – IEN Ingersheim

➤ Enseignant référent aux usages du numérique

- IEN Thann (poste à 0.50)
- IEN ASH (poste à 0.50)

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Haut-Rhin

Anne- Marie MAIRE

ANNEXE – FICHES DE POSTE

N° 1- ENSEIGNANT SPECIALISE – PIJ

Textes de référence : La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Arrêté du 2 avril 2009 – Création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux et de santé.

Le service de Psychiatrie Infanto Juvénile des HCC de Colmar accueille des enfants et adolescents nécessitant des soins psychiatriques. Ils bénéficient en un même lieu et de façon concertée d'actions médicales, éducatives et pédagogiques.

Le projet de solarisation relève de la décision des médecins après réflexion commune au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en concertation avec les enseignants, afin de définir les meilleures réponses possibles aux besoins de l'enfant ou adolescent et aux attentes de sa famille.

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du médecin, responsable du service et sous l'autorité pédagogique de l'IEN ASH.

- Etre instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI (ou CAPSAIS ou diplôme équivalent), ou avoir une expérience dans le domaine de l'enseignement spécialisé.
- La durée hebdomadaire d'enseignement est de 24 heures plus 108h annualisées pour la concertation. L'enseignant peut être amené à exercer dans la classe de l'hôpital de jour et/ou dans une classe externalisée.
- Exercer à plein temps.

L'enseignant devra :

- Elaborer pour chaque élève un parcours scolaire s'inscrivant dans son projet de soin individualisé.
- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève.
- Favoriser, tant que possible, un enseignement de groupe articulé avec les projets individuels mais aussi savoir gérer des besoins plus particuliers selon les pathologies et les attentes médicales.
- Mettre en place une pédagogie motivante et différenciée, adaptée à l'âge des élèves, à partir des projets personnalisés de scolarisation, en référence au socle commun de connaissances et de compétences et aux programmes de l'école.
- Travailler en équipe avec les professionnels de l'établissement, avec les enseignants des établissements scolaires dans lesquels les élèves sont scolarisés ou en inclusion et dans le cas de classe externalisée avec les enseignants de l'école d'accueil.
- Etre un médiateur entre le service de soin, les enseignants, les partenaires sociaux et les familles lors de la mise en place d'une scolarité adaptée, dans la réflexion préalable et la constitution de dossiers d'orientation, de PPRE, de révision de Gevasco...
- Connaître l'ASH et ses évolutions réglementaires ainsi que la sphère médico-sociale.
- Avoir les capacités relationnelles pour un véritable travail de collaboration et de partenariat avec l'équipe médicale dans le respect des compétences et des identités professionnelles de chacun.
- Etre en mesure d'affirmer et de conserver son identité professionnelle d'enseignant au sein d'une équipe thérapeutique et lors de la rencontre des familles et partenaires sociaux
- Savoir se distancier face aux problématiques liées au handicap ou à la maladie.
- Maîtriser les théories de l'apprentissage, de la médiation, des troubles des apprentissages et les approches pédagogiques différenciées et individualisées.
- Faire preuve d'ambition pour ces élèves ce qui nécessitera une importante capacité d'adaptation.
- Avoir le sens de la responsabilité et de l'innovation.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 2- ENSEIGNANT EN ATELIER OU CLASSE RELAIS

Ces classes accueillent des élèves en rupture avec le milieu scolaire. Il s'agit de restaurer l'envie d'apprendre en lien avec des intervenants d'autres organismes.

Une expérience de prise en charge des enfants et des adolescents en grande difficulté est souhaitée. Ces postes conviennent à des enseignants spécialisés, titulaires du CAPSAIS, du CAPA-SH ou CAPPEI, quelle que soit l'option. En cas de difficulté, l'administration ou l'intéressé peut être amené à interrompre l'exercice sur ce type de poste.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 3 - UNITE D'ENSEIGNEMENT AUTISME

L'unité d'enseignement autisme est un dispositif accueillant 7 élèves âgés de trois ans, ayant un diagnostic d'autisme. Elle est implantée à l'école maternelle Haut-Poirier de Mulhouse.

L'enseignant :

- pilote le projet de l'UE maternelle et en assure la coordination pédagogique.
- partage avec les autres professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs.
- transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- favorise l'établissement des relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.

L'enseignant est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre scolaire et le travail proposé à leur enfant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS. Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille. Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Compétences et qualités requises:

- très bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA)
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec les services médico-sociaux et de soins
- développer un niveau d'enseignement expert, spécifiquement adapté aux troubles du spectre autistique (TSA)
- assurer le pilotage du projet d'ouverture du dispositif.

Le candidat doit de préférence être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D).

Références :

- 3ème plan autisme

- Instructions ministérielles N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).

- Bulletin Officiel : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78891

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 4 - ENSEIGNANT DE LA CLASSE PASSERELLE RATTACHEE A LA PLATEFORME AUTISME HAUT RHIN

Cadre général

Ce poste s'inscrit dans la mise en place **d'un dispositif souple et modulable** qui doit permettre la **mise en œuvre de parcours individualisés** des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.

La classe de l'unité accueille des enfants qui ne sont pas en capacité d'être scolarisés en milieu ordinaire, soit à temps partiel, soit à temps plein et en lien étroit avec la prise en charge médico-sociale. La scolarisation se fait dans le cadre du projet individuel en lien avec la prise en charge de la plateforme et pour une durée déterminée. L'objectif est de rendre la scolarisation à temps plein en milieu ordinaire accessible.

Personnel concerné

Enseignant du premier degré ou du second degré, titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI ou du 2CASH.

Missions

Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :

L'enseignant responsable de scolarisation contribue à l'inclusion en milieu ordinaire et travaille à renforcer les habiletés sociales et scolaires en :

- mettant en œuvre les activités pédagogiques en lien avec le programme.

- recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux au sein d'un groupe.
- évaluant finement les compétences des élèves
- mettant en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie à travers différents ateliers.

Avec les partenaires il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles
- assure la cohérence et le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS)
- partage avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs
- participe aux réunions de synthèse du dispositif

Compétences attendues

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH).
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues.
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- être capable de travailler en équipe
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap.
- connaître le fonctionnement des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire et des établissements médico-sociaux
- connaître les « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'Autisme »
- manifester de la souplesse en raison du caractère expérimental du dispositif
- être capable d'analyse réflexive

Spécificité du poste

L'enseignant sera placé sous la double tutelle de l'inspecteur ASH (autorité hiérarchique) et du chef de l'établissement médico-social (autorité fonctionnelle).

Ce poste est rattaché administrativement à l'IME de Bollwiller.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 5 - DISPOSITIF DE REMEDIATION SCOLAIRE – CLASSE EXTERNALISEE DE LA FERME

Les candidats devront être titulaires du CAPASH, de préférence option F. ou CAPPEI.

Ces postes sont rattachés administrativement au collège Charles Péguy de Wittelsheim.

Les enseignants :

- assurent les enseignements et les actions de soutien aux élèves qui nécessitent une réponse pédagogique individualisée ;
- évaluent les acquisitions et élaborent un projet pédagogique individualisé ;
- mettent en place des conditions d'apprentissage différenciées adaptées au public ;
- facilitent la mise en place d'une démarche inclusive ;
- valorisent les parcours de formation et accompagnent les élèves dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- conçoivent des projets pluridisciplinaires et travaillent en lien étroit avec le personnel éducatif, avec les partenaires (ASE, Association Sahel Vert).

Compétences et qualités requises :

- Capacités d'adaptation et sensibilité au parcours des élèves avec difficultés sociales ou de comportement
- Aptitude à valoriser les acquis des élèves pour restaurer la confiance en soi et valoriser les apprentissages
- Aptitude au travail en équipe

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 6 - ENSEIGNANT EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2».

Cadre de travail

L'enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle du directeur de l'ITEP. Il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie. L'enseignant est assujéti aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste

Enseignant spécialisé, titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI /CAPASAIS option D. Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par un coordonnateur pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignement

L'enseignant :

- participe à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assure une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagne la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participe aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évalue les acquisitions et valorise les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 7 - ULIS PASSERELLE

Le dispositif accueille des enfants à partir de 6 ans qui ont une notification MDPH pour un établissement spécialisé ; accueillis de manière transitoire, ils présentent des troubles des fonctions intellectuelles et/ou psychiques dont les origines et les manifestations sont très diverses.

Le poste s'adresse à un enseignant spécialisé qui exerce à temps plein et qui est prêt à collaborer étroitement avec les personnels mis à disposition par l'établissement spécialisé dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 8 – INSTRUCTEUR AUPRES DE LA MDPH

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 9 - ADJOINT AU RESPONSABLE DU BUREAU DES AESH

Poste basé à la DSDEN du Haut-Rhin – 52-54 Avenue de la République Colmar

Mission principale :

- Gestion administrative, financière et humaine

Missions spécifiques et domaines de responsabilité :

- Participation au recrutement des AESH
- Gestion des AESH
- Relations avec les partenaires
- Formation des AESH
- Gestion des données élèves en lien avec la MDPH

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 10- ENSEIGNANT EN MAISON D'ARRET

Profil du poste

Enseignant de préférence spécialisé, titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI/CAPASAIS option F, ou du 2 CA-SH option F, ou justifiant d'une expérience pédagogique professionnelle auprès de mineurs en difficulté sociales ou scolaires. Il s'agit d'apporter une réponse en termes d'enseignement à des niveaux différenciés.

Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection le jugent utiles, retrouver leur affectation sur ce poste. La titularisation en milieu pénitentiaire se fait suite à l'avis du directeur de l'UPR, de l'IEN-ASH, du RLE.

Cadre de travail

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) et le contrôle du corps d'inspection de l'Education Nationale. Il fait partie d'une équipe coordonnée par un enseignant responsable local de l'unité d'enseignement (RLE).

La durée hebdomadaire de 21 heures d'enseignement réparties sur 7 demi-journées, est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités).

Conditions d'exercice

Au sein d'une équipe d'enseignants coordonnée par un responsable local d'enseignement, les enseignements se déroulent par groupes de personnes détenues volontaires, dans les quartiers hommes, femmes et mineurs.

Les salles de classe sont en détention.

Indépendamment des mineurs pour lesquels l'enseignement est prioritaire et obligatoire jusqu'à 16 ans et fortement recommandé jusqu'à 18 ans, l'enseignement en milieu carcéral est défini comme une formation pour adultes.

Missions de l'enseignement

L'enseignement, élément essentiel dans le dispositif de réinsertion, est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux personnes détenues jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications.

Ainsi l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :

- accueillir toutes les demandes de formation avec un souci d'exigence et d'ambition et répondre en tenant compte des besoins des détenus et de la durée de leur peine.
- développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public.
- permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice des responsabilités citoyennes.
- préparer les diplômes ou si besoin, rechercher la validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.
- le soutien à la personne dans toutes les phases de la détention doit contribuer à fixer des objectifs à court terme en contribuant à restaurer un sentiment de compétence.

Compétences souhaitées

- adaptabilité à un milieu spécifique, les séquences d'enseignement s'inscrivent dans des structures souples, évolutives dans le temps et pouvant comporter des prises en charge variables en terme de niveaux d'enseignement et de durée
- capacité à individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques pertinents sur une courte durée dans tous les domaines fondamentaux
- capacité à intervenir auprès d'un public adolescent et adulte
- capacité à gérer et dispenser à tous les niveaux de formation, des formations de base (alphabétisation, illettrisme et français langue étrangère) aux formations générales du second degré : préparation au CFG et préparation CAP, Baccalauréat
- capacité en informatique
- capacité à travailler en partenariat avec différents services (Administration pénitentiaire, Protection Judiciaire de la Jeunesse, intervenants divers) et dans un souci de compréhension notamment des cultures professionnelles des différents partenaires
- posséder des qualités relationnelles et une aptitude à la médiation
- connaître la psychologie des adolescents et des comportements difficiles

Observations complémentaires

Devoir de réserve et de confidentialité.

Avoir anticipé les conditions de travail liées à l'enfermement.

Conditions de recrutement

Les candidats seront reçus en entretien individuel par une commission de recrutement. L'entretien a un double objet : donner au candidat une information précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières en découlant et lui permettre d'exprimer ses compétences et motivations pour la fonction.

Déposer une lettre de motivation auprès de monsieur Rémy Bordes, proviseur de l'UPR, à la DISP de Strasbourg, 19 rue Delacroix, 67035 STRASBOURG et auprès de madame la directrice académique des services de l'éducation nationale s/c de madame Nicole Forget, inspectrice de l'ASH.

*Textes de référence : - Circulaire du 8 décembre 2011 du B.O n°3 du 19 janvier 2012
- Circulaire du 10 juin 1998*

N° 11 - UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 12 – CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM)

Cet enseignant devra disposer de compétences relationnelles et musicales reconnues pour assurer un enseignement vocal renforcé de qualité, dans la perspective d'un dispositif de classe à horaires aménagés musique (CHAM vocale).

Fonctions/activités :

- Assurer un enseignement musical renforcé : technique vocale et chant choral.
- Conduire une expertise quant aux contenus des apprentissages et à la programmation des activités en direction des enseignants et en collaboration avec les partenaires associés.
- Impulser et mettre en œuvre des actions communes et projets musicaux, pour les écoles primaires et le collège, au service des apprentissages, en appui de l'activité musicale pratiquée, par l'apport d'une expertise musicale et didactique.
- Participer au développement et au suivi du projet de classe CHAM vocale.
- Développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives locales : corps d'inspection, écoles, collège, Conservatoire, Centre socioculturel, Opéra du Rhin, structures ou ensembles artistiques et musicaux..., en relation avec le coordonnateur du réseau REP+ et les directeurs d'école.

Compétences et qualités requises :

- Culture et pratique musicale attestées
- Expérience de direction de chœur
- Connaissance pédagogiques en technique vocale
- Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs
- Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe
- Connaissance du système éducatif et de ses acteurs
- Connaissance des structures musicales et associatives locales
- Capacité à constituer un réseau de partenaires pour un projet de CHAM et assurer la liaison nécessaire.

Organisation du service d'enseignement

Dans sa propre classe, et dans d'autres selon des aménagements de décloisonnement, le professeur des écoles assurera l'enseignement musical renforcé sur temps scolaire selon les modalités arrêtées ci-dessous :

- Formation vocale
- Chant choral collectif

Évaluation

Dans le contexte d'une inspection croisée, l'enseignant sera évalué par l'inspecteur de l'éducation nationale du 1^{er} degré de la circonscription et par l'inspecteur du second degré de la discipline (IA-IPR éducation musicale). Un rapport annuel d'activité sera établi.

N° 13 – ENSEIGNANT EN CLASSE PASSERELLE

Accueil des enfants de deux ans. L'enseignant(e) travaillera en partenariat avec une éducatrice de jeunes enfants pendant le temps d'accueil.

Projets particuliers avec les parents. Postes implantés à Mulhouse.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Madame GENTILHOMME, IEN Illfurth et chargée de mission enseignement maternelle – Tél. 03.89.68.05.78.

N°14 - ENSEIGNANT EN CHARGE D'UNE CLASSE ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistique, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

Cette scolarisation constitue la première étape d'un parcours scolaire et l'école ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants. Pour remplir cette fonction il est fait appel à des professeurs des écoles motivés par cet enjeu.

Mission de l'enseignant

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. A ce titre, l'enseignant sera particulièrement chargé :

- de mettre en œuvre le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans sous l'autorité de l'inspection de l'éducation nationale,
- d'établir une relation de confiance avec les familles,
- de travailler en partenariat avec les services « petite enfance » (Caf, PMI, collectivités territoriales, services de l'Etat chargés des questions de petite enfance),
- évaluer le projet mis en œuvre.

Compétences spécifiques requises

- connaissance des besoins éducatifs du très jeune enfant,
- connaissance de la psychologie des 0-6 ans,
- connaissance du contexte social, économique, culturel et linguistique des familles concernées,
- capacité à conduire une action éducative pensée dans la durée et structurée au quotidien,
- capacité à impliquer les parents dans le projet d'accueil et de scolarisation de leur enfant,
- capacité à entretenir des relations partenariales avec les autres services de la petite enfance,
- capacité d'utiliser les résultats des recherches scientifiques internationales.

Qualités spécifiques requises

- bienveillance et attention à l'égard des très jeunes enfants,
- ouverture d'esprit,
- esprit d'entreprise et d'innovation,
- qualités relationnelles.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez prendre contact avec Mme Corinne GENTILHOMME - IEN en charge du dossier – Tél. : 03.89.68.05.78

N° 15 – POSTE UNITE PEDAGOGIQUE D'ELEVES ARRIVANTS ALLOPHONES (UPE2A)

Pour tout renseignement complémentaire veuillez prendre contact avec Mr KOZLIK - IEN en charge du dossier CASNAV– Tél. : 03.89.33.31.82

N° 16 - POSTES « UN MAÎTRE DEUX LANGUES » (LCR)

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les candidats assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand et en français** (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- aux enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- aux enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cing années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme CARRETERO, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.21.56.08

N° 17 – ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « CP dédoublé »

Le maître « CP dédoublé » exerce au sein d'une école en REP+ dans une des deux situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de 12 élèves de CP ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel trois enseignants ont la responsabilité de deux classes de 25 élèves de CP chacune. Son action est prioritairement centrée sur les enseignements fondamentaux : lire, dire, écrire, compter, respecter autrui ; elle vise à atteindre l'objectif « 100% de réussite au CP ».

Tout professeur des écoles motivé peut se porter candidat, qu'il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 2 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

Compétences

- bonne maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération au cycle 2 ;
- bonne connaissance des processus d'apprentissage. ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

Pour tout renseignement complémentaire concernant les maîtres « CP dédoublé », veuillez contacter Monsieur RIBER – Adjoint en charge du 1^{er} degré - Tél. : 03 89 21 56 76

N° 18- CONSEILLER PEDAGOGIQUE

Fonctions à exercer :

- accompagner les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, les aider et les conseiller
- apporter son soutien aux candidats au CAFIPEMF et CAPA-SH/CAPPEI
- apporter son aide aux équipes enseignantes (projets d'écoles, contrats de réussite)
- seconder l'IEN dans son rôle d'information et de formation
- assurer des missions pédagogiques
- procéder à des actions d'évaluation
- mettre en œuvre des partenariats

Compétences demandées :

- bonne connaissance de l'institution scolaire, capacité d'analyse et de réflexion
- aptitude à travailler en équipe
- sens de l'écoute et du dialogue
- aptitude à hiérarchiser les tâches
- aptitude à organiser, planifier
- bonne maîtrise de l'outil informatique
- disponibilité

Pour tout renseignement complémentaire concernant les postes de conseiller pédagogique, veuillez contacter monsieur RIBER – IENA adjoint à l'inspectrice d'académie - Tél. : 03 89 21 56 76

N° 19 - ENSEIGNANT REFERENT HANDICAP

L'enseignant spécialisé nommé dans ces fonctions est référent pour chacun des élèves handicapés scolarisés dans un secteur géographiquement déterminé, de l'école maternelle au lycée, y compris dans les établissements spécialisés. Le secteur d'un enseignant-référent couvre plusieurs secteurs de collège.

Missions

« L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation. Dans ce cadre, il assure un suivi du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent. Il favorise les échanges d'informations entre ces partenaires. Il veille notamment à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter au long de son parcours. À cet égard, lorsque l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) prévoit l'évolution du projet personnalisé de scolarisation vers une formation professionnelle, puis vers une insertion dans la vie active, l'enseignant référent se rapproche de l'instance d'insertion professionnelle des personnes handicapées en vue de favoriser la meilleure transition possible.

L'enseignant référent peut également être amené à intervenir avant décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment dans le cas d'une première scolarisation intervenant avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'enseignant référent a dans ce cas un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. En cas de divergences d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une telle saisine, il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève avec l'appui de l'IEN de circonscription. »

Référence : Arrêté du 17-8-2006 (JO DU 20-8-2006)

L'horaire du service de l'enseignant référent est annualisé sur la base d'un temps plein de la fonction publique.

Compétences et qualités requises :

- bonne connaissance du système éducatif et des structures ASH dont le 2nd degré ;
- aisance relationnelle et capacités de travail en équipe ;
- mobilité et disponibilité ;
- maîtrise de l'outil informatique et des applications courantes (traitement de texte, messagerie électronique,...) ;
- connaissance du fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- bonne connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés ;
- connaissance des problématiques liées au handicap ;

Conditions de recrutement :

Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH ou CAPPEI ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option.

Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 20 - COORDINATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH/CAPPEI inscrit sur la liste académique des directeurs des établissements spécialisés (inscription annuelle, jury académique). Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. Le coordonnateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement.

Pour être nommé(e) à titre définitif sur un tel poste, il faut :

- être titulaire soit du CAPSAIS, soit du CAPA-SH/CAPPEI,
- être inscrit(e) sur la liste d'aptitude établie annuellement.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 21 – DIRECTION D'ECOLE EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCE (REP+)

Textes de référence

Les missions du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école
- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>
- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Missions

- Sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés.
- Il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire.

- Il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide.
- Il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux.
- Il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

N° 22 – COORDONNATEUR EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE

Textes de référence

Circulaire Préparation de la rentrée 2014 : n° 2014-068 du 20-5-2014 parue au Bulletin Officiel n° 21 du 22 mai 2014

Site éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>

Référentiel de l'éducation prioritaire :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/education_prioritaire_et_accompagnement/53/5/referentiel_education_prioritaire_294535.pdf

Le coordonnateur REP+ est un enseignant du 1^{er} degré qui exerce ses missions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du premier degré dont il est le collaborateur direct et du principal de collège tête de réseau. Son action s'inscrit dans le cadre du projet du réseau REP + s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire.

Il fait partie de l'équipe de réseau co-animée par le principal, l'inspecteur de l'éducation nationale et l'IA-IPR référent. Il a principalement une mission d'ordre pédagogique. Il peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet de réseau.

Compétences spécifiques

- Bonne connaissance des fonctionnements des 1er et 2nd degré
- Bonnes connaissances des enjeux du REP+
- Aptitude au travail d'équipe
- Capacité à faire preuve d'initiative et d'autonomie
- Capacités rédactionnelles
- Maîtrise experte de l'usage des technologies de l'information et de la communication

Axe pédagogique

- Il met en place et tient le tableau de bord du réseau en cohérence avec les outils départementaux et académiques.
- Il met en cohérence les axes retenus dans le projet de réseau REP + et les actions envisagées ; il en suit la mise en œuvre.
- Il aide les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à l'amélioration de la réussite scolaire, en lien avec les priorités retenues.
- Il favorise la mutualisation et la diffusion des actions en s'appuyant sur la dynamique des groupes de travail
- Il favorise et développe les relations entre les écoles, le collège et tous les membres du réseau.
- Il participe aux concertations des enseignants pour impulser les choix définis dans le réseau.
- Il contribue à la définition et à la mise en place des actions de formation définies dans le projet de réseau REP+.
- Il contribue à l'organisation du service des enseignants du premier degré dans le cadre de leur décharge de service.
- Il organise le service des assistants pédagogiques et assure une cohérence au sein de leurs prises en charge.

- Il peut être amené à prendre en charge des élèves des écoles et du collège dans le cadre de dispositifs particuliers et ponctuels.

Axe logistique

- Il organise les concertations et assure le suivi des décisions prises par les instances de pilotage du réseau.
- Il assure le secrétariat des instances de pilotage du dispositif REP+. Il prépare les réunions des comités de pilotage du réseau et met en œuvre les décisions.
- Il rédige et diffuse les relevés de conclusions.
- Il représente l'institution dans les instances partenariales, le cas échéant.

N° 23 – ENSEIGNANT REFERENT AUX USAGES DU NUMERIQUE

L'enseignant référent aux usages du numérique (ERUN) contribue à la mise en œuvre et au suivi des projets pédagogiques relatifs à l'usage du numérique éducatif à l'école. Il accompagne les équipes enseignantes pour le développement et l'utilisation du numérique éducatif par les élèves. Il participe à la conception et à la mise en œuvre de dispositifs de formation au et par le numérique. Il aide à l'appropriation et à l'utilisation des applications informatiques nationales, académiques et départementales.

Il exerce ses fonctions prioritairement sur le secteur de la circonscription du 1er degré de Thann et bénéficie d'une décharge d'enseignement à mi-temps. Il est placé sous l'autorité de l'IEN de la circonscription dans laquelle il exerce. Son action est coordonnée au niveau départemental par l'IEN chargé du dossier départemental du numérique éducatif.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M. David CAILLEAUX, IEN Wintzenheim – Tél. 03.89.24.81.25.